



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Royaume des Pays-Bas**

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

** Dans le présent rapport, le terme « Royaume des Pays-Bas » désigne l'ensemble des quatre parties qui constituent le Royaume, à savoir : les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin (partie néerlandaise). Le terme « Pays-Bas » désigne l'une des quatre parties qui constituent le Royaume des Pays-Bas.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. L'Examen concernant le Royaume des Pays-Bas a eu lieu à la 14^e séance, le 15 novembre 2022. La délégation du Royaume des Pays-Bas était dirigée par Anna Richardson, Ministre de la justice de Saint-Martin (partie néerlandaise). À sa 17^e séance, le 18 novembre 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Royaume des Pays-Bas.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant le Royaume des Pays-Bas, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Émirats arabes unis, Gambie et Venezuela (République bolivarienne du).
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Royaume des Pays-Bas :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Canada, la Chine, l'Espagne, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Royaume des Pays-Bas par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Les ministres des quatre pays constituant le Royaume des Pays-Bas, à savoir les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin (partie néerlandaise), ont participé au dialogue au nom de leur gouvernement, chaque pays devant s'acquitter des obligations qui lui incombaient au titre des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles le Royaume des Pays-Bas était partie. La chef de délégation, Anna Richardson, Ministre de la justice de Saint-Martin, a réaffirmé l'importance que le Royaume des Pays-Bas attachait à l'Examen périodique universel.
6. Faisant état, plus particulièrement, de la situation des droits de l'homme à Saint-Martin, la chef de délégation a évoqué l'impact que les ouragans Irma et Maria avaient eu dans les domaines financier, social et autres. En réponse à l'une des questions présentées à l'avance, elle a indiqué qu'en tant que petit pays insulaire, Saint-Martin ne disposait pas des fonds nécessaires pour financer des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Toutefois, des consultations avaient eu lieu sur la possibilité de bénéficier d'un mécanisme d'assistance technique et de financement pour lutter contre les changements climatiques.
7. L'entité compétente en matière de droits de l'homme à Saint-Martin était un groupe de travail interministériel qui était chargé du suivi et de l'établissement de rapports sur les droits de l'homme mais qui disposait toutefois de ressources humaines et financières limitées. Il était prévu que dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de développement des

¹ [A/HRC/WG.6/41/NLD/1](#).

² [A/HRC/WG.6/41/NLD/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/41/NLD/3](#).

mesures soient engagées notamment, pour améliorer la bonne gouvernance et le respect des obligations internationales.

8. Saint-Martin avait entamé une collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets afin de construire un nouvel établissement pénitentiaire, et achevait actuellement la négociation des documents nécessaires à la réalisation du projet. L'accent était mis sur la réorganisation de l'espace physique et du système pénitentiaire dans son ensemble.

9. La stratégie nationale de développement, dont l'une des priorités était la jeunesse, devait notamment permettre de soutenir les mesures adoptées pour répondre à l'ensemble des besoins des enfants.

10. Saint-Martin achevait l'examen des critères de recrutement du personnel qui serait chargé de superviser le dispositif global d'aide aux victimes.

11. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son pays avait modernisé sa constitution en modifiant le droit à la vie privée et en y intégrant le droit à un procès équitable et une nouvelle disposition générale aux termes desquels la Constitution avait pour fonction de sauvegarder les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit. Le Gouvernement avait par ailleurs soutenu une proposition de loi visant à ajouter l'« orientation sexuelle » et le « handicap » aux formes de discrimination interdites.

12. Les Pays-Bas avaient contribué à l'élaboration d'instruments et à la mise en place d'initiatives au niveau international, par exemple en ce qui concernait les entreprises et les droits de l'homme ou le droit à un environnement propre, sain et durable.

13. Les Pays-Bas avaient adopté de multiples plans d'action, programmes nationaux et projets de loi dans le domaine des droits de l'homme. Le deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme, publié en 2020, mettait l'accent sur l'accès aux services publics. Une plateforme pour la défense des droits de l'homme avait par ailleurs été mise en place à l'intention des autorités locales.

14. Le représentant des Pays-Bas a également indiqué les domaines dans lesquels des améliorations devaient être apportées. À la suite de l'affaire liée aux allocations familiales, le Gouvernement avait renforcé sa politique de lutte contre la discrimination et le racisme dans les administrations publics. Un coordinateur national contre la discrimination et le racisme avait été nommé et avait élaboré un programme national contre la discrimination et le racisme.

15. Les Pays-Bas adoptaient une approche fondée sur les droits de l'homme dans le processus d'élaboration des lois et de prise de décisions, qui était constamment revu et renforcé. Ainsi, toutes les propositions de loi devaient désormais être obligatoirement évaluées du point de vue des droits de l'homme.

16. Le représentant d'Aruba a réaffirmé l'approche centrée sur l'humain et axée sur les objectifs de développement durable qu'avait adoptée son gouvernement en matière d'élaboration de politiques. Le budget national d'Aruba était lié aux objectifs de développement durable et une commission permanente au Parlement était chargée de suivre la réalisation de ces objectifs.

17. Pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Gouvernement d'Aruba avait fourni une aide financière aux personnes dans le besoin. Il avait restructuré son système de soins de santé mentale afin d'en améliorer l'accessibilité. Avec l'aide d'organisations non gouvernementales (ONG), une campagne de vaccination efficace avait été mise en place à l'intention de tous les résidents, indépendamment de leur situation au regard de la loi.

18. Aruba avait mis en place plusieurs programmes visant à fournir à tous les migrants, quel que soit leur statut, des services de santé de base et des services de santé mentale. Tous les enfants sans papiers âgés de 4 à 16 ans avaient accès à l'éducation et des bourses d'études étaient accordées aux personnes qui souhaitaient suivre un enseignement supérieur.

19. En 2019, Aruba avait créé le Centre de coordination pour la traite de personnes et le trafic illicite de migrants dans le but de fournir aux victimes les services dont elles avaient besoin.

20. Le Gouvernement d'Aruba avait également créé le Centre de justice familiale pour prendre en charge les victimes d'actes de violence et de mauvais traitements, l'objectif étant de renforcer les mesures visant à ce que les auteurs d'infractions aient à répondre de leurs actes. En outre, Aruba avait publié un document d'orientation et mis en place un plan d'action et un cadre pédagogique en matière d'égalité des sexes. De nombreux projets étaient en outre menés pour faire respecter les droits de l'enfant, notamment des programmes de lutte contre la maltraitance des enfants.

21. Le Gouvernement d'Aruba, en collaboration avec le Centre national pour le développement social, a mis en œuvre un programme pluriannuel visant à accroître le sentiment de confiance, la cohésion sociale, le bonheur, le bien-être et la sécurité dans différents quartiers d'Aruba.

22. Le représentant de Curaçao a évoqué les défis sans précédent auxquels son pays avait été confronté pendant et avant la pandémie de COVID-19, tout en réaffirmant l'attachement de son gouvernement à la protection des droits de l'homme. Pendant la pandémie, et avec l'aide du Gouvernement des Pays-Bas et des ONG, une aide alimentaire et financière avait été apportée aux personnes les plus vulnérables.

23. Curaçao avait accepté d'être liée par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et examinait en priorité plusieurs autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le but d'y adhérer au plus tard en 2025.

24. Dans le cadre des mesures prises pour éliminer la violence domestique, la violence fondée sur le genre et la maltraitance d'enfants, le pays avait créé un groupe de travail interministériel chargé de coordonner l'exécution du plan national contre la violence. L'Université de Curaçao avait en outre été chargée d'étudier les mesures à prendre pour que le pays adhère la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) dans les meilleurs délais.

25. Toutes les femmes migrantes enceintes avaient accès à des services médicaux gratuits et, après la naissance, bénéficiaient de soins gratuits pour leurs nourrissons et leurs jeunes enfants dans des cliniques spécialisées.

26. Les soins de santé d'urgence étaient ouverts à tous les habitants de Curaçao, y compris les immigrants sans papiers, qui pouvaient également être vaccinés dans le cadre de la campagne de lutte contre la COVID-19. En outre, tous les mineurs avaient accès à l'enseignement gratuit, qu'ils soient ou non en situation régulière.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

27. Au cours du dialogue, 100 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. La Thaïlande a salué la nomination du coordinateur national contre la discrimination et le racisme.

29. Le Timor-Leste s'est félicité de l'adoption du deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

30. Le Togo a s'est félicité des bonnes pratiques mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19.

31. La Tunisie a salué la création de la Commission nationale de lutte contre la discrimination et le racisme.

32. La Türkiye s'est réjouie de la politique visant à renforcer la protection des droits de l'homme.
33. L'Ouganda s'est félicité de la détermination de l'État à protéger les droits de l'homme et les personnes en situation de vulnérabilité.
34. L'Ukraine a s'est réjouie de la protection accordée aux Ukrainiens qui avaient dû fuir leur foyer.
35. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a reconnu les efforts déployés pour protéger la liberté de religion et d'expression.
36. La République-Unie de Tanzanie a salué les actions entreprises pour lutter contre la traite de personnes.
37. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'engagement de longue date du Royaume des Pays-Bas en faveur de la promotion de la démocratie.
38. L'Uruguay a noté avec satisfaction la mise en œuvre du plan d'action pour la sécurité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (2019-2022).
39. L'Ouzbékistan s'est félicité des mesures prises pour améliorer la représentation des femmes aux postes de direction.
40. Le Vanuatu a salué les politiques adoptées par le Gouvernement pour lutter contre les changements climatiques et son objectif de neutralité climatique.
41. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme au Royaume des Pays-Bas.
42. L'Algérie a salué les mesures prises et les politiques adoptées pour lutter contre la discrimination.
43. La Zambie a félicité l'État pour son engagement à améliorer la situation sur le terrain.
44. L'Argentine a salué la publication du deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
45. L'Arménie a salué l'adoption de la loi sur le climat et du premier plan climat.
46. L'Australie a salué la nomination d'un coordinateur national contre la discrimination et le racisme.
47. L'Azerbaïdjan s'est déclaré préoccupé par les violations des droits de l'homme, notamment pour des motifs raciaux, ethniques et religieux.
48. Bahreïn s'est félicité des mesures prises en faveur des droits de l'enfant, mais s'est déclaré préoccupé par la persistance de discriminations à l'égard des minorités religieuses.
49. Le Bangladesh a relevé avec satisfaction la mise en œuvre progressive des mesures prévues par la loi sur le climat.
50. Le Bélarus a souhaité la bienvenue à la délégation.
51. La Belgique a félicité le Gouvernement pour les résultats obtenus depuis son précédent Examen périodique universel.
52. Le Bénin a salué la mise en œuvre du programme « Une police pour tous » visant à lutter contre le profilage ethnique.
53. Le Bhoutan a salué l'adoption du nouveau plan d'action visant à lutter contre la discrimination sur le marché du travail.
54. Le Botswana a souligné la nécessité de poursuivre les actions pour lutter contre la pratique consistant à séparer les enfants de leur famille pour des raisons économiques.
55. Le Brésil a salué les initiatives visant à lutter contre la discrimination mais s'est par ailleurs déclaré préoccupé par la détention des demandeurs d'asile.
56. La Bulgarie a reconnu les progrès accomplis par l'État pour rendre son droit interne conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

57. Le Burkina Faso a noté avec satisfaction l'adoption de lois et la mise en œuvre de réformes en faveur des droits de l'homme.
58. Cabo Verde a salué les avancées obtenues par le Royaume des Pays-Bas en matière de droits de l'homme.
59. Le Canada a salué les actions visant à faire progresser les droits des femmes et des filles au niveau international.
60. Le Chili a félicité le Royaume des Pays-Bas pour les avancées obtenues en matière de droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
61. La Chine s'est déclarée préoccupée par la discrimination raciale, l'islamophobie, la traite des personnes et l'exploitation sexuelle.
62. La Colombie s'est félicitée de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de l'importance accordée à l'accessibilité des services publics.
63. Le Costa Rica a salué la décision de créer un conseil consultatif scientifique indépendant chargé de formuler des avis en matière de politique climatique.
64. La Côte d'Ivoire a félicité l'État pour l'adoption du deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
65. Cuba a fait des recommandations.
66. Chypre a félicité les Pays-Bas pour la nomination d'un coordinateur national contre la discrimination et le racisme.
67. La République populaire démocratique de Corée s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme dans le Royaume des Pays-Bas.
68. Le Danemark a souhaité la bienvenue à la délégation.
69. Djibouti a salué l'adoption du plan d'action en faveur des droits de l'homme ainsi que le plan d'action sur les entreprises et les droits de l'homme.
70. L'Équateur a salué la publication du nouveau plan d'action sur la discrimination sur le marché du travail.
71. L'Égypte s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme, signalant l'utilisation de tasers contre les manifestants.
72. L'Estonie a salué le deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme et l'approche adoptée par l'État en matière de traite des personnes.
73. L'Eswatini s'est déclaré préoccupé par le fait que le harcèlement sexuel n'était souvent pas signalé.
74. La France a salué le plan d'action national en faveur des droits de l'homme et l'accent mis sur la lutte contre la discrimination.
75. La Gambie a reconnu que le Royaume des Pays-Bas avait aidé les pays en développement et a également reconnu l'engagement de l'État à éradiquer la violence domestique.
76. La Géorgie a salué les mesures prises pour promouvoir la santé mentale et l'approche adoptée par l'État en ce qui concernait la traite des personnes.
77. L'Allemagne a salué les mesures visant à protéger les travailleurs migrants, mais s'est déclarée préoccupée quant à l'état d'avancement de l'application de la Convention d'Istanbul.
78. Concernant les questions relatives à l'asile, la délégation a précisé que Saint-Martin (partie néerlandaise) n'était pas liée par la Convention relative au statut des réfugiés. Toutefois, le pays proposait un permis de séjour humanitaire et avait également adhéré au principe de non-refoulement afin de contribuer aux efforts internationaux. En outre, lorsque la situation se présentait, il travaillait en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de renvoyer les personnes vers un État disposé à les accueillir.

79. Concernant les recommandations relatives à la discrimination raciale dans l'application de la loi, un élément clef de la politique de formation des responsables de l'application de la loi à Saint-Martin (partie néerlandaise) a été, comme par le passé, la sensibilisation à la discrimination. Un programme de formation abordant des questions telles que la traite des personnes a également été mis en place à l'intention des agents des services d'immigration.

80. Le Royaume des Pays-Bas était engagé dans la lutte contre la traite des personnes, dont le nombre de cas recensés était considéré comme important, et contre le trafic illicite des personnes. À ce titre, Saint-Martin (partie néerlandaise) œuvrait à renforcer ses frontières ainsi que ses capacités de protection et à mieux faire connaître et renforcer les mécanismes de protection existants.

81. Concernant les questions relatives à la violence domestique ou fondée sur le genre, la délégation a mis en avant les mesures prises récemment à Saint-Martin (partie néerlandaise), notamment pour sensibiliser l'opinion publique et donner la priorité aux efforts visant à éradiquer ce phénomène.

82. Concernant les mesures prises par les Pays-Bas en matière de discrimination et de racisme, le Gouvernement des Pays-Bas avait conclu en 2021 que la réponse à ces enjeux devait être améliorée. Entre autres actions, un coordinateur national contre la discrimination et le racisme et un coordinateur national pour la lutte contre l'antisémitisme ont été nommés pour conseiller le Ministre de la justice et de la sécurité.

83. Concernant les questions relatives à la violence à l'égard des femmes, une commission indépendante a été nommée pour conseiller le Gouvernement des Pays-Bas et établir un plan d'action national pour lutter contre la violence sexuelle. S'agissant de la définition du viol, un projet de loi définissant le viol et l'agression sexuelle comme des activités sexuelles perpétrées sans le consentement de la victime, conformément à la Convention d'Istanbul, a été présenté au Parlement.

84. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre son action pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes aux Pays-Bas. Il a ainsi pris des mesures incitatives sur le plan fiscal pour l'entrée des femmes dans la vie active et a œuvré en faveur d'une répartition plus équitable du travail rémunéré grâce à l'extension du droit au congé pour les partenaires des femmes venant d'avoir un enfant. En outre, une loi sur l'aménagement des modalités de travail a été introduite et des ressources importantes ont été octroyées aux services de garde d'enfants.

85. Les Pays-Bas ont pris des mesures pour lutter contre le profilage ethnique. Ainsi, un cadre opérationnel pour les procédures d'interpellation et de fouille qui établissait la règle d'objectivité que la police était tenue de respecter a été élaboré. Les Pays-Bas ont en outre lancé, en 2022, un nouveau plan d'action pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail.

86. Concernant la situation à Aruba, la discrimination, sous quelque forme que ce soit, était interdite et toute personne pouvait se prévaloir des recours judiciaires prévus par la loi. Aruba devrait nommer un médiateur d'ici à la mi-2023, comme le prévoyait une loi récemment adoptée. En outre, les forces de police d'Aruba avaient bénéficié de formations aux droits de l'homme et le thème des droits de l'homme avait également été intégré au programme de l'Académie de police.

87. En matière d'asile, Aruba a mis en place un mécanisme similaire à celui des Pays-Bas. Cependant, ces dernières années, la pression sur les services concernés avait énormément augmenté et une unité spécialisée en matière d'asile avait été mise en place pour faire face à cette situation. Des mesures spéciales étaient appliquées lorsque des mineurs faisaient partie des nouveaux arrivants, notamment la possibilité pour les mineurs de rester avec des membres de leur famille si ces derniers vivaient déjà sur l'île.

88. Concernant la situation à Curaçao, la délégation a rappelé que la Constitution, la loi et les politiques existantes interdisaient la discrimination et que les différentes nationalités vivaient ensemble en harmonie. Les conditions de vie au sein du centre de détention de Curaçao se sont améliorées, tout comme les installations de ce dernier, grâce à la mise en place de plusieurs projets.

89. Concernant les questions relatives à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à Curaçao, il n'existait pas d'écart de revenu dans le secteur public et la différence diminuait dans le secteur privé.
90. Concernant les migrants, Curaçao était régie par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et de nouvelles lois et politiques d'immigration étaient en cours d'élaboration afin de renforcer leur protection.
91. Le Ghana a salué la politique nationale d'Aruba en matière d'égalité des sexes ainsi que les stratégies de lutte contre la violence domestique et la maltraitance d'enfants.
92. La Grèce s'est félicitée de la campagne visant à lutter contre la violence domestique et la maltraitance d'enfants ainsi que des mesures contre la pauvreté et l'endettement.
93. L'Inde a salué les mesures prises pour faire faire à la COVID-19 et le soutien apporté aux groupes vulnérables.
94. L'Indonésie a remercié la délégation pour la présentation de son rapport national.
95. La République islamique d'Iran a souhaité la bienvenue à la délégation.
96. L'Iraq a salué la nomination du coordinateur national contre la discrimination et le racisme.
97. L'Irlande a salué la nomination d'une commissaire du Gouvernement chargée de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.
98. Israël a fait observer que sa recommandation concernant la reconnaissance juridique de l'identité de genre pour les personnes transgenres et intersexes n'avait pas été pleinement appliquée.
99. L'Italie a salué les actions entreprises pour lutter contre la discrimination et le racisme et pour combattre l'antisémitisme.
100. Le Japon a salué les actions entreprises pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.
101. La Jordanie a salué les avancées obtenues, notamment en ce qui concernait les droits des femmes et des enfants et le domaine des personnes handicapées.
102. Le Kazakhstan s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, la violence domestique et les infractions sexuelles.
103. Le Liban a salué la publication du deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
104. La Libye a félicité le Royaume des Pays-Bas pour sa coopération dans le cadre de l'Examen périodique universel.
105. Le Liechtenstein a remercié le Royaume des Pays-Bas pour son engagement résolu en faveur de la protection des droits de l'homme.
106. La Lituanie a salué la participation active des collectivités locales à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
107. Le Luxembourg a noté avec satisfaction la mise en place du plan d'action visant à assurer la sécurité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
108. Le Malawi a félicité l'État pour l'introduction de la loi sur l'aménagement des modalités de travail.
109. La Malaisie a favorablement accueilli le fait que le Gouvernement ait reconnu la nécessité d'améliorer la lutte contre la discrimination et le racisme.
110. Les Maldives ont souligné l'engagement pris par l'État de devenir un pays neutre en carbone avant 2050.
111. Malte a remercié la délégation pour la présentation du rapport national.

112. Maurice a salué les actions entreprises en faveur des droits de l'homme aux niveaux national et international.
113. Le Mexique a salué la publication du deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme.
114. Le Monténégro a mis l'accent sur les actions entreprises dans les domaines de la lutte contre le racisme, de l'égalité et de la non-discrimination, des droits des groupes vulnérables et de la traite des personnes.
115. Le Maroc a noté avec satisfaction les efforts déployés en vue de la création d'un instrument international pour faire face aux pandémies.
116. Le Mozambique s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme.
117. La Namibie a pris note du renouvellement de l'approche en matière de lutte contre la discrimination et le racisme ainsi que de la nomination d'un coordinateur national sur ces questions.
118. Le Népal a pris note des efforts déployés pour protéger les droits des enfants, des femmes et des minorités sexuelles.
119. Le Niger a fait ressortir les mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et à lutter contre la traite des personnes.
120. Le Nigéria a salué l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre les précédentes recommandations de l'Examen périodique universel.
121. La Norvège a reconnu les mesures prises pour lutter contre la discrimination et la violence sexuelle à l'égard des femmes.
122. Le Pakistan s'est félicité des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques et développer une économie plus durable.
123. Le Panama a remercié la délégation pour la présentation du rapport national.
124. Le Paraguay s'est félicité de l'adoption de lignes directrices sur le contrôle de constitutionnalité, y compris l'examen des projets de loi à la lumière des droits fondamentaux.
125. Le Pérou a reconnu les résultats obtenus tels que l'adoption du plan d'action visant à assurer la sécurité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
126. Les Philippines se sont déclarées préoccupées par le profilage ethnique et racial et par la marginalisation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.
127. La Pologne a salué les mesures prises en vue de la ratification des protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
128. Le Portugal a salué la nomination du coordinateur national contre la discrimination et le racisme et du coordinateur national pour la lutte contre l'antisémitisme.
129. La République de Moldova s'est félicitée des mesures visant à garantir l'égalité des sexes et de l'approche adoptée en faveur de la protection de l'environnement fondée sur les droits de l'homme.
130. La Fédération de Russie a insisté sur la détérioration de la situation des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile.
131. Le Samoa a salué l'adoption de l'accord sur le climat, de la loi sur le climat et du premier plan pour le climat.
132. L'Arabie saoudite a salué les actions entreprises, notamment l'ouverture d'un centre pour la jeunesse et la famille à Aruba en 2020.
133. La Sierra Leone a remercié la délégation pour la présentation du rapport national.

134. La Slovaquie a déclaré que les autorités avaient démontré leur engagement en faveur de la sécurité et de la protection des journalistes.
135. La Slovénie a félicité le Royaume des Pays-Bas pour son soutien au processus d'Examen périodique universel.
136. L'Espagne a salué les mesures prises pour à assurer un accueil digne des demandeurs d'asile et les dispositions adoptées en vue d'un financement supplémentaire pour cette politique.
137. Sri Lanka a salué les mesures prises depuis le précédent Examen périodique universel, notamment l'adoption du plan d'action contre la discrimination sur le marché du travail.
138. L'État de Palestine a reconnu les efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
139. La Suède a formulé des recommandations.
140. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.
141. La délégation du Royaume des Pays-Bas a remercié tous les États qui ont pris part au dialogue et a fourni des réponses supplémentaires aux questions soulevées au cours du dialogue.
142. La délégation a fait observer que Saint-Martin avait dû mettre en place des institutions, souvent à partir de zéro, et les doter des capacités nécessaires, tout en continuant à respecter ses obligations internationales. Cela a posé des défis particuliers, de l'ordre de ceux auxquels étaient souvent confrontés les petits pays insulaires. Concernant les appels à harmoniser l'application des droits de l'homme dans l'ensemble du Royaume des Pays-Bas grâce à l'éventuelle extension du mandat de l'institut national des droits de l'homme aux Pays-Bas, la délégation a précisé, tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle institution, qu'il n'y avait actuellement aucun projet de création d'une entité spécifique. La délégation a salué les questions préalables reçues concernant les changements climatiques.
143. Concernant les recommandations relatives à la ratification de plusieurs protocoles facultatifs, la délégation a indiqué que l'État examinait la possibilité d'être partie à ces instruments et qu'une décision serait prise prochainement. Des informations supplémentaires ont également été fournies sur les mesures adoptées pour lutter contre la traite des personnes et les discours haineux, pour protéger les personnes contre la discrimination, pour la sécurité des journalistes et en matière de changements climatiques.
144. Le représentant d'Aruba a indiqué qu'en ce qui concernait la ratification des conventions, il existait à l'échelle du Royaume un comité pour la promotion de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme qui délibérait entre autres des questions d'ordre législatif. La délégation a décrit la procédure qui serait suivie par Aruba pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui recueilleraient son adhésion.
145. S'agissant de Curaçao, la délégation a fourni des informations supplémentaires afin de répondre aux questions relatives aux actions entreprises dans les domaines de la lutte contre la traite des personnes, l'accès à l'école pour tous les enfants, la couverture du droit du travail, notamment pour les travailleurs migrants, les défis liés aux changements climatiques et la définition du viol.
146. En conclusion, la délégation a déclaré que l'État soutenait fermement le rôle des organisations de la société civile dans le processus d'Examen périodique universel, et a remercié en particulier l'Institut néerlandais des droits de l'homme et les ONG qui ont présenté des rapports au cours du quatrième cycle d'Examen périodique universel. Elle a également réaffirmé l'engagement résolu du Royaume des Pays-Bas en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

147. Les recommandations ci-après seront examinées par le Royaume des Pays-Bas, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :

147.1 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Malawi) ;

147.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;

147.3 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) ;

147.4 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour assurer une protection adéquate des droits des migrants, notamment par la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;

147.5 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

147.6 Prendre des mesures en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;

147.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Colombie) (Côte d'Ivoire) (Gambie) (Indonésie) (Libye) (Maroc) (République bolivarienne du Venezuela) (Togo) ;

147.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bénin) ;

147.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;

147.10 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (France) (Liechtenstein) (Tunisie) ;

147.11 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Bénin) ;

147.12 Intensifier les efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Maldives) ;

147.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arabie saoudite) (Australie) (Azerbaïdjan) (France) (Lituanie) (Mozambique) ;

147.14 Intensifier les efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ghana) ;

147.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Côte d'Ivoire) (Équateur) (France) ;

147.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels signé en 2009 (Italie) ;

- 147.17 Accélérer le processus en cours en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mozambique) ;
- 147.18 Achever la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;
- 147.19 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Paraguay) ;
- 147.20 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;
- 147.21 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Belgique) ;
- 147.22 Intensifier les efforts en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine) ;
- 147.23 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Italie) ;
- 147.24 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chypre) ;
- 147.25 Ratifier, dans les meilleurs délais, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et retirer la déclaration limitant l'application territoriale du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à la seule partie européenne et garantir son applicabilité sur l'ensemble du territoire de l'État, y compris la partie caraïbe (Luxembourg) ;
- 147.26 Retirer toutes les déclarations interprétatives de la Convention relative aux droits de l'enfant (Namibie) ;
- 147.27 Renforcer les politiques visant à assurer la protection des droits de l'homme de manière équitable pour tous, dans toutes les régions du Royaume des Pays-Bas (Arménie) ;
- 147.28 Prendre des mesures concrètes pour éliminer les différences en matière de protection des droits de l'homme et de bien-être entre les parties européenne et caraïbe de l'État (Australie) ;
- 147.29 Intensifier les efforts visant à harmoniser les normes de protection des droits de l'homme dans les quatre pays du Royaume des Pays-Bas, conformément aux normes internationales (Pérou) ;
- 147.30 Envisager d'assurer l'applicabilité du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements

cruels, inhumains ou dégradants dans l'ensemble de l'État, y compris dans les Caraïbes (Liban) ;

147.31 Poursuivre le dialogue avec les autorités de tous les territoires relevant de la compétence du Royaume des Pays-Bas en vue d'une application homogène des normes relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du Royaume (Togo) ;

147.32 Adopter un cadre pour prévenir les violations des droits de l'homme liées à l'utilisation de systèmes reposant sur des algorithmes d'aide à la décision et mettre en place des mécanismes de suivi, de contrôle et d'application du principe de responsabilité à titre de garantie (Panama) ;

147.33 Renforcer les mécanismes normatifs, institutionnels et politiques dans le but de garantir la protection et la promotion des droits de l'homme (Paraguay) ;

147.34 Mettre un terme à la politique d'imposition de mesures coercitives unilatérales (République arabe syrienne) ;

147.35 Mettre fin à la pratique consistant à utiliser des mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies comme instrument de pression politique et économique sur des États souverains (Biélorus) ;

147.36 S'abstenir de contribuer aux violations flagrantes des droits de l'homme des populations visées par des mesures coercitives unilatérales en observant de telles mesures illégales et contraires au droit international et au droit international des droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

147.37 S'attaquer concrètement à l'héritage du colonialisme, notamment en ce qui concerne l'histoire et le système éducatif du Royaume, et proposer des lois pour réparer les dommages causés par les violations des droits de l'homme et les abus commis dans le passé (Indonésie) ;

147.38 Respecter les principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme (République arabe syrienne) ;

147.39 Intensifier les efforts pour appliquer le plan d'action national en faveur des droits de l'homme également à Aruba, à Curaçao et à Saint-Martin (partie néerlandaise) (Botswana) ;

147.40 Veiller à appliquer le plan d'action national en faveur des droits de l'homme de la même manière dans les territoires des Caraïbes (Costa Rica) ;

147.41 Achever, avant le prochain Examen, instituer un médiateur et créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays respectifs mentionnés dans le rapport national et les doter des capacités nécessaires pour mettre en œuvre leurs activités de manière efficace (Samoa) ;

147.42 Continuer à progresser dans la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) à Aruba, Curaçao et Saint-Martin (partie néerlandaise) (Irlande) ;

147.43 Revoir le fonctionnement du mécanisme national de prévention de la torture afin de le rendre pleinement conforme aux Directives concernant les mécanismes nationaux de prévention et aux Principes de Paris (Danemark) ;

147.44 Garantir la pleine indépendance financière et fonctionnelle du mécanisme national de prévention, conformément aux Principes de Paris (Maroc) ;

- 147.45 **Mettre en place des mesures pour instaurer en bonne et due forme l'institut des droits de l'homme et renforcer ses capacités (Paraguay) ;**
- 147.46 **Renforcer le mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de mettre à place une coopération à cette fin (Paraguay) ;**
- 147.47 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme et les discours haineux fondés sur la race et la religion, y compris sur Internet (Tunisie) ;**
- 147.48 **Mettre au point des outils fiables pour surveiller les pratiques liées aux discours haineux et à une prétendue « supériorité raciale », et prendre des mesures efficaces pour l'ouverture d'enquêtes et la poursuite des auteurs dans les cas d'infractions fondées sur de tels motifs (République arabe syrienne) ;**
- 147.49 **Poursuivre les actions visant à lutter contre les discours haineux, notamment à l'égard des personnes d'origine étrangère (Libye) ;**
- 147.50 **Mettre fin à la montée des discours haineux et à la rhétorique xénophobe dans les médias (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 147.51 **Renforcer les mesures de lutte contre les discours haineux et l'incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux (Bénin) ;**
- 147.52 **Prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre les infractions motivées par la haine et revoir les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des minorités, en particulier des minorités musulmanes (Indonésie) ;**
- 147.53 **Intensifier son action pour lutter contre les discours haineux et l'incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux, en ligne et hors ligne (Liechtenstein) ;**
- 147.54 **Intensifier son action pour lutter contre les discours haineux et l'incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux (Namibie) ;**
- 147.55 **Continuer à améliorer les politiques de lutte contre les infractions motivées par la haine et les discours haineux (Kazakhstan) ;**
- 147.56 **Poursuivre les auteurs de crimes haineux et sanctionner les cas de xénophobie et d'islamophobie (Pakistan) ;**
- 147.57 **Lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et les crimes haineux, et empêcher certains hommes politiques et médias d'inciter à la discrimination raciale et à la xénophobie au nom de la liberté d'expression (Chine) ;**
- 147.58 **Adopter et mettre en œuvre des politiques pour lutter contre la discrimination dans le service public (Türkiye) ;**
- 147.59 **Tirer pleinement parti, de manière concrète, des mécanismes nouvellement institués pour lutter contre la discrimination et le racisme, tels que le coordinateur national et la commission consultative nationale (Ukraine) ;**
- 147.60 **Poursuivre ses efforts pour lutter contre les diverses formes de discrimination et de racisme, y compris les discours racistes, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Algérie) ;**
- 147.61 **Redoubler d'efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale et le profilage racial (Nigéria) ;**
- 147.62 **Prendre des mesures appropriées en vue de prévenir la pratique du profilage racial, ethnique ou religieux par les responsables de l'application des lois et de lutter contre les agressions motivées par la haine, les discours haineux**

et l'incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux (Azerbaïdjan) ;

147.63 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme institutionnel et étudier l'influence des préjugés raciaux, du profilage et de la discrimination sur l'application des lois, des politiques, des aides et des pratiques (Canada) ;

147.64 Œuvrer à l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, notamment en éliminant les pratiques de profilage racial par la police (Costa Rica) ;

147.65 Poursuivre les actions entreprises pour lutter contre le profilage racial par les autorités publiques et la police ainsi que pour lutter contre les discours haineux et la rhétorique raciste et xénophobe, notamment en ligne et hors ligne (Djibouti) ;

147.66 Veiller à l'existence de garde-fous et d'une procédure de contrôle judiciaire dans le mécanisme de décision des autorités publiques afin de prévenir les préjugés et la discrimination, notamment le profilage racial réalisé par les systèmes semi-automatisés (Suède) ;

147.67 Prendre des mesures appropriées pour mettre fin au recours, par les responsables de l'application des lois, à la pratique illégale du profilage racial et ethnique, notamment en recueillant des données ventilées sur la race et l'appartenance ethnique et en surveillant les effets des réformes engagées sur les foyers (Ouganda) ;

147.68 Continuer à renforcer le cadre législatif afin que les infractions pour motifs racistes, telles que le profilage racial, soient traitées de manière adéquate (Eswatini) ;

147.69 Prendre des mesures pour éradiquer la pratique du profilage racial et ethnique ainsi que la discrimination fondée sur la nationalité et l'appartenance ethnique (Fédération de Russie) ;

147.70 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le profilage ethnique et garantir l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi aux minorités ethniques et aux personnes issues de l'immigration (Thaïlande) ;

147.71 Adopter une loi visant à interdire le profilage racial et la discrimination par les services de police et de justice (Philippines) ;

147.72 Continuer à prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination et la xénophobie et combattre les causes profondes de la discrimination raciale (Bahreïn) ;

147.73 S'attaquer efficacement à la discrimination et améliorer le contrôle systématique, par les pouvoirs publics, de la discrimination fondée sur la race, l'origine, la nationalité ou l'appartenance ethnique (Belgique) ;

147.74 Contrôler l'efficacité des nouvelles mesures de lutte contre la discrimination raciale et les préjugés dans la législation, les politiques et les pratiques (Chypre) ;

147.75 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, l'incitation à la discrimination ou à la violence fondée sur la race, l'appartenance ethnique ou la religion, ainsi que les préjugés et les infractions motivées par la haine à l'encontre des groupes vulnérables et minoritaires (République populaire démocratique de Corée) ;

147.76 Renforcer les mesures de lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, en mettant en œuvre le programme de lutte contre la discrimination ainsi que le plan national de lutte contre la discrimination sur le marché du travail et rendre homogène la protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire du Royaume des Pays-Bas (Djibouti) ;

- 147.77 **S'attaquer aux racines du racisme institutionnel, prendre des mesures concrètes contre la discrimination et éliminer les politiques et pratiques fondées sur les préjugés raciaux (Équateur) ;**
- 147.78 **S'attaquer aux causes profondes du racisme institutionnel et revoir la législation, les politiques et les pratiques (Eswatini) ;**
- 147.79 **Poursuivre les actions entreprises en vue de renforcer la protection de toutes les personnes contre la discrimination raciale en adoptant une définition de la discrimination raciale qui englobe les obligations de l'État en matière de droits de l'homme (Gambie) ;**
- 147.80 **Continuer à prendre les mesures nécessaires pour enrayer la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'origine étrangère, notamment en accordant davantage de moyens au coordinateur national contre la discrimination et le racisme (Inde) ;**
- 147.81 **Veiller à ce que le coordinateur national contre la discrimination et le racisme dispose de tout le soutien institutionnel nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre le programme national en la matière conformément aux obligations internationales des Pays-Bas (Australie) ;**
- 147.82 **Poursuivre les actions visant à lutter contre la discrimination à l'encontre des minorités ethniques sur le marché du travail, pendant le recrutement et après le recrutement (Iraq) ;**
- 147.83 **Renforcer les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre les stéréotypes et éliminer la discrimination raciale de longue date dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans les domaines politique, social et économique (Argentine) ;**
- 147.84 **Renforcer les mesures visant à lutter contre les discriminations dont sont victimes certains groupes, notamment les personnes d'ascendance africaine et les migrants, dans le prolongement de la recommandation figurant au paragraphe 131.58 du rapport du Groupe de travail du troisième cycle⁴ (Burkina Faso) ;**
- 147.85 **Améliorer le cadre législatif relatif à la lutte contre le racisme et l'intolérance et à la lutte contre les agressions fondées sur la haine et imposer des peines plus sévères aux auteurs de ces actes (Jordanie) ;**
- 147.86 **Intensifier son action pour lutter contre les discours haineux et l'incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux (Timor-Leste) ;**
- 147.87 **Continuer à améliorer les mesures prises contre la discrimination et le racisme (Japon) ;**
- 147.88 **S'attaquer aux causes profondes du racisme institutionnel et mettre en place un mécanisme pour contrôler les lois, les politiques et les pratiques existantes et futures afin de prévenir tout préjugé et toute discrimination (Norvège) ;**
- 147.89 **Continuer à renforcer les politiques et les mesures visant à éliminer la violence sexuelle, le racisme et l'intolérance (Pakistan) ;**
- 147.90 **Poursuivre les actions entreprises pour éliminer toutes les formes de discrimination et les traduire en mesures ciblées dans ce domaine (Arabie saoudite) ;**
- 147.91 **Étendre l'application des lois anti-discrimination aux territoires néerlandais des Caraïbes (Allemagne) ;**

⁴ [A/HRC/36/15](#).

- 147.92 **Mettre en œuvre une approche intégrée pour s'attaquer aux causes et aux effets de la discrimination raciale (Sierra Leone) ;**
- 147.93 **Continuer à renforcer les mesures visant à garantir la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias, notamment contre les actes d'agression et d'intimidation à l'encontre des journalistes, et à assurer leur protection contre les infractions motivées par la haine (Espagne) ;**
- 147.94 **Revoir son cadre législatif en matière de lutte contre la discrimination pour s'assurer qu'elle offre une protection complète et efficace, dans tous les domaines, contre toutes les formes de discrimination interdites (État de Palestine) ;**
- 147.95 **Revoir le cadre législatif en matière de lutte contre la discrimination pour s'assurer qu'elle offre une protection complète et efficace contre la discrimination et adopter une définition de la discrimination raciale qui tient compte du droit des droits de l'homme (Sierra Leone) ;**
- 147.96 **Revoir son cadre législatif en matière de lutte contre la discrimination pour s'assurer qu'elle offre une protection complète et efficace contre toutes les formes de discrimination interdites par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pologne) ;**
- 147.97 **Établir un cadre pour le contrôle systématique de l'utilisation, par les autorités publiques, des données relatives à la race ou l'appartenance ethnique dans le cadre de la prise de décisions (Espagne) ;**
- 147.98 **Mettre fin au racisme, à l'islamophobie, à l'antisémitisme et à la discrimination à l'égard des minorités lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et des minorités ethniques sur le marché du travail et dans l'accès à l'éducation et au logement (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 147.99 **Prendre des mesures contre la prolifération des discours haineux en premier lieu contre les migrants et la communauté LGBTIQ+ (Cuba) ;**
- 147.100 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et l'antisémitisme et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des migrants, des musulmans et des personnes d'ascendance africaine (Türkiye) ;**
- 147.101 **Lutter contre les discriminations fréquentes fondées sur la race, l'appartenance ethnique, la nationalité et la religion et redoubler d'efforts pour prévenir les stéréotypes sur lesquels elles reposent ainsi que les discours haineux à l'encontre des musulmans, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (République islamique d'Iran) ;**
- 147.102 **Renforcer les mesures pour éliminer les discours haineux et racistes contre les migrants, les réfugiés, les musulmans, les juifs et les autres minorités ethniques ou religieuses (Pérou) ;**
- 147.103 **Consacrer des ressources supplémentaires à la protection et à l'intégration des membres des minorités nationales, raciales et ethniques dans l'ensemble du Royaume des Pays-Bas, en particulier parmi les populations vulnérables de réfugiés et de demandeurs d'asile, ainsi qu'à la lutte contre les infractions et les menaces de violence à l'encontre de ces groupes, notamment celles motivées par l'antisémitisme ou les préjugés antimusulmans (États-Unis d'Amérique) ;**
- 147.104 **Accroître l'efficacité de la protection juridique et sociale des migrants, des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables de la population (Biélorus) ;**
- 147.105 **Assumer ses responsabilités à l'égard de ses ressortissants considérés comme des combattants terroristes étrangers et leurs familles détenus dans le nord-est de la République arabe syrienne, les rapatrier conformément au droit international et cesser de politiser cette question (République arabe syrienne) ;**

- 147.106 Prendre des mesures efficaces pour mettre un terme au financement des activités terroristes perpétrées sous couvert d'une prétendue action humanitaire (République arabe syrienne) ;
- 147.107 Créer un programme de formation obligatoire à l'intention des forces de police sur les droits de l'homme et contre la violence, la discrimination, les discours et les crimes haineux, sanctionner les auteurs d'infractions et garantir la protection des victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 147.108 Rationaliser la législation, les politiques et les pratiques, en nommant des détectives chargés des questions de discrimination, conformément à la lettre n° 30950.284 relative à la politique gouvernementale de lutte contre la discrimination, et en adoptant la loi n° 35709.6 visant à faire augmenter le pourcentage d'auteurs poursuivis et condamnés (Danemark) ;
- 147.109 Envisager de réviser le cadre législatif de sorte que le système de justice pour enfants s'applique à tous les enfants âgés de moins de 18 ans (Estonie) ;
- 147.110 Porter l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au moins et apporter des modifications au droit existant pour faire en sorte que le système de justice des mineurs puisse s'appliquer à tous les mineurs de moins de 18 ans (Luxembourg) ;
- 147.111 Continuer à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale en matière de protection de la liberté des médias, notamment en intensifiant les efforts déployés au niveau national pour protéger les journalistes (Canada) ;
- 147.112 Poursuivre les actions visant à éliminer les menaces qui pèsent sur la liberté des médias, notamment les actes d'intimidation et de violence à l'égard des journalistes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 147.113 Continuer à mettre en place des politiques pour prévenir la violence et le harcèlement contre les journalistes et veiller à renforcer le système permettant de rendre les auteurs de tels actes comptables de leurs actes, notamment en engageant des poursuites à leur encontre (Grèce) ;
- 147.114 Renforcer la protection juridique des journalistes et des autres professionnels des médias, notamment en sanctionnant le partage de données à caractère personnel en ligne (Slovaquie) ;
- 147.115 Veiller à doter le mécanisme PersVeilig pour la sécurité des journalistes de personnel et de capacités suffisants (Suède) ;
- 147.116 Élaborer des politiques concrètes pour prévenir la violence et le harcèlement contre les journalistes (Belgique) ;
- 147.117 Poursuivre l'élaboration de politiques visant à prévenir la violence à l'égard des journalistes et des professionnels des médias ainsi que le harcèlement et l'intimidation à leur égard (Estonie) ;
- 147.118 Continuer à garantir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la participation de tous au débat public, en particulier pour les journalistes et les autres professionnels des médias (Espagne) ;
- 147.119 Réagir rapidement et de manière adéquate à tout emploi disproportionné de la force policière contre des manifestants (Biélorus) ;
- 147.120 Continuer à améliorer les mécanismes de protection et de garantie du droit à la confidentialité des données en ligne et hors ligne, conformément au droit international des droits de l'homme (Arménie) ;
- 147.121 Prendre des mesures pour que le développement des nouvelles technologies, y compris l'utilisation d'Internet, ne porte pas atteinte au droit à la vie privée (Cuba) ;
- 147.122 Garantir le respect de la vie privée et prévenir tout accès injustifié des services de renseignement aux informations personnelles sur Internet

concernant les citoyens qui ne sont pas impliqués dans des activités illégales (Fédération de Russie) ;

147.123 Renforcer les politiques de soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

147.124 Adopter de nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la traite des personnes (Timor-Leste) ;

147.125 Continuer à prendre des mesures efficaces de lutte contre la traite des personnes (Géorgie) ;

147.126 Poursuivre les actions menées pour lutter contre la traite des personnes (Liban) ;

147.127 Redoubler d'efforts pour repérer les enfants victimes de la traite et prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes d'exploitation criminelle des enfants (Tunisie) ;

147.128 S'attaquer aux causes profondes de la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et autres, lutter efficacement contre ce phénomène et respecter son engagement à protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;

147.129 S'engager à mettre en place un cadre national global pour prévenir la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail ou d'activités criminelles (République populaire démocratique de Corée) ;

147.130 Continuer à sensibiliser les fonctionnaires concernés à la traite des personnes aux fins d'exploitation par le travail en œuvrant en étroite collaboration avec les entités concernées et mieux faire connaître la traite des personnes dans le secteur privé (Eswatini) ;

147.131 Fournir une protection adéquate et des voies de recours aux victimes de la traite des personnes, en particulier les femmes, qui seraient soumises à des traitements inhumains et dégradants, y compris des violences sexuelles et l'exploitation sexuelle (République islamique d'Iran) ;

147.132 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la traite des personnes ainsi qu'à repérer les victimes, tout en garantissant à ces dernières l'accès à des voies de recours ainsi qu'à une protection et des aides appropriées (République de Moldova) ;

147.133 Renforcer son action en matière de repérage des victimes de la traite (Sri Lanka) ;

147.134 Revoir les cadres de protection des victimes de la traite des personnes afin de garantir leur efficacité et renforcer les moyens mis en œuvre pour repérer les victimes, en particulier les enfants, et prévenir leur exposition au risque d'exploitation sexuelle (République arabe syrienne) ;

147.135 Mettre fin à l'ampleur de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ; mettre fin au harcèlement sexuel, à la traite des personnes, à la prostitution forcée et à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles qui sont en hausse dans le pays (République bolivarienne du Venezuela) ;

147.136 Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à garantir le droit à un logement convenable et à donner la priorité aux personnes défavorisées (Azerbaïdjan) ;

147.137 Redoubler d'efforts pour garantir le droit à un logement convenable et donner la priorité aux personnes défavorisées (Kazakhstan) ;

147.138 Faire progresser le droit à un logement convenable pour tous, notamment en s'attaquant aux causes profondes du sans-abrisme (Malaisie) ;

- 147.139 Concevoir des plans concrets pour promouvoir l'accès équitable des personnes d'ascendance africaine et des migrants à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la santé et aux aides sociales (Uruguay) ;
- 147.140 Envisager de renforcer le cadre législatif visant à protéger les minorités contre la discrimination raciale dans de nombreux domaines de la vie, dont l'emploi, le logement, l'éducation, la santé et les services sociaux (Malte) ;
- 147.141 Renforcer la fourniture de services adéquats de soins de santé sexuelle et procréative (Maurice) ;
- 147.142 Prendre des mesures pour stimuler la solidarité et la coopération internationales dans le domaine de la santé, notamment en mettant en œuvre des programmes de renforcement des capacités, conformément à la résolution 50/13 du Conseil des droits de l'homme (Brésil) ;
- 147.143 Fournir des soins de santé plus adéquats aux enfants vivant dans des milieux défavorisés ainsi qu'aux enfants sans papiers (Bahreïn) ;
- 147.144 Promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les enfants sans discrimination (Iraq) ;
- 147.145 Prendre des mesures pour continuer à offrir une éducation inclusive, équitable et accessible à tous les enfants sans discrimination (Maurice) ;
- 147.146 Intégrer pleinement l'éducation aux droits de l'homme dans le programme scolaire national, notamment les droits de l'enfant et des informations adaptées à l'âge sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative, et veiller à ce que les enseignants reçoivent une formation adéquate dans ce domaine (Slovénie) ;
- 147.147 Réintroduire les cours en ture dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire pour les enfants dont c'est la langue maternelle afin d'améliorer leurs résultats scolaires (Türkiye) ;
- 147.148 Poursuivre les actions visant à supprimer les obstacles à l'inclusion des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers dans le système éducatif (Inde) ;
- 147.149 Mettre en place une stratégie afin de garantir l'accès de tous les enfants handicapés à une éducation inclusive (Bulgarie) ;
- 147.150 Renforcer les mesures de lutte contre la ségrégation et la discrimination à l'école et s'attaquer aux inégalités en matière de niveau d'instruction des enfants issus de minorités ethniques et des migrants (Portugal) ;
- 147.151 Prendre des mesures efficaces en vue d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme, notamment en donnant des moyens d'action aux groupes vulnérables et les moins résilients sur le plan socioéconomique dans la partie caribéenne du Royaume (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 147.152 Continuer à mettre en œuvre des politiques avisées afin de protéger les groupes vulnérables des effets négatifs des changements climatiques (Vanuatu) ;
- 147.153 Poursuivre ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et prendre de nouvelles mesures pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques (Bhoutan) ;
- 147.154 Prendre les mesures concrètes nécessaires pour que le Royaume des Pays-Bas soit sur la bonne voie pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (Samoa) ;
- 147.155 Veiller à ce que les entreprises enregistrées ou domiciliées aux Pays-Bas, en particulier les grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre, soient tenues de rendre des comptes pour tout dégât causé à l'environnement résultant de leurs activités transnationales (Philippines) ;

147.156 Appliquer, surveiller et faire respecter la législation néerlandaise imposant le respect des droits de l'homme et du principe de précaution environnementale (Allemagne) ;

147.157 Réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à ses engagements internationaux, et veiller à ce que les politiques et programmes nationaux en matière de protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes (Panama) ;

147.158 Renforcer les mesures au niveau national pour respecter les engagements pris en matière de financement de l'action climatique dans le but d'apporter une réponse rapide à la crise environnementale actuelle et de contribuer à la protection des droits de l'homme au niveau mondial (Cuba) ;

147.159 Amplifier l'action climatique – notamment en augmentant le financement des activités d'atténuation, d'adaptation et de pertes et préjudices pour les pays en développement – conformément à ses obligations internationales et en vue de défendre la justice climatique (Philippines) ;

147.160 Veiller à ce que les effets des changements climatiques et les besoins des îles qui font partie du Royaume des Pays-Bas soient pris en compte et financés de manière adéquate (Samoa) ;

147.161 Augmenter son aide publique au développement pour qu'elle atteigne au moins 0,7 % de son produit intérieur brut et respecter pleinement les engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en ce qui concerne la poursuite des programmes de coopération, en particulier dans le domaine du droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable (Brésil) ;

147.162 Redoubler d'efforts pour rendre son droit interne conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui exigent des entreprises qu'elles respectent les droits de l'homme dans leurs activités (Vanuatu) ;

147.163 Appliquer et faire respecter la législation néerlandaise imposant le respect des droits de l'homme, au moins en conformité avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques, notamment le devoir de précaution en matière d'environnement et l'obligation pour les entreprises néerlandaises de mettre en œuvre des plans d'action concrets pour le climat afin de rendre leurs activités conformes à l'Accord de Paris (Cabo Verde) ;

147.164 Participer de manière constructive aux négociations en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer cet instrument (Équateur) ;

147.165 Veiller à une conduite responsable des entreprises dans le secteur de l'armement, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en tenant compte de la note d'information du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises sur ce sujet publiée en août 2022 (Panama) ;

147.166 Se doter de lois concernant les relations avec les régions en proie à des conflits, fournir des conseils et orientations aux entreprises sur les mesures à prendre pour garantir le respect des droits de l'homme dans leurs activités et prévenir le risque croissant que les entreprises prennent part à des violations patentées des droits de l'homme dans de telles régions, y compris dans les situations d'occupation étrangère, et y faire face (État de Palestine) ;

147.167 Exiger des entreprises néerlandaises qu'elles respectent les droits de l'homme dans leurs activités et qu'elles appliquent le devoir de précaution (Costa Rica) ;

147.168 Poursuivre les actions entreprises dans le but de mettre en place les mesures nécessaires pour que les entreprises néerlandaises exerçant des activités commerciales à l'étranger aient à respecter, dans le cadre de ces dernières, les mêmes exigences en matière de droits de l'homme qu'aux Pays-Bas (Chili) ;

147.169 Intensifier les efforts visant à améliorer le marché du travail et combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (République-Unie de Tanzanie) ;

147.170 Envisager des mesures supplémentaires pour remédier à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, en particulier dans le secteur privé (Bhoutan) ;

147.171 Continuer de contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes en œuvrant à la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, en particulier pour les femmes appartenant à des minorités religieuses et ethniques (Bahreïn) ;

147.172 Poursuivre son action pour promouvoir l'émancipation économique des femmes et réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Thaïlande) ;

147.173 Intensifier les efforts pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Iraq) ;

147.174 Renforcer les mesures visant à réduire la discrimination sur le marché du travail et à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Népal) ;

147.175 Continuer à s'attaquer aux inégalités fondées sur le genre, en particulier dans le secteur privé (Eswatini) ;

147.176 Prendre des mesures ciblées pour encourager une plus grande participation des femmes au marché du travail, notamment en continuant à améliorer l'offre de services de garde d'enfants et en s'attaquant à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Slovénie) ;

147.177 Veiller à une amélioration quantifiable de l'indépendance économique des femmes et de leur situation sur le marché du travail en prenant explicitement en compte les femmes dans les politiques visant à imposer un congé parental partagé non transférable, à augmenter le travail à temps plein et à améliorer l'accès aux services de garde d'enfants (Norvège) ;

147.178 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et accroître la représentation des femmes aux postes de décision aux plus hauts niveaux (Bulgarie) ;

147.179 Renforcer les mesures pour accroître le niveau de représentation des femmes aux postes de décision (Malawi) ;

147.180 Continuer à accroître le niveau de représentation des femmes aux postes de décision dans les secteurs public et privé (Lituanie) ;

147.181 Éliminer toutes les manifestations de discrimination à l'égard des femmes, y compris les entraves à la possibilité d'occuper des postes à responsabilité (Cuba) ;

147.182 Éliminer la discrimination sur le lieu de travail, y compris l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Cuba) ;

147.183 Redoubler d'efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes (Timor-Leste) ;

- 147.184 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Ouzbékistan) ;
- 147.185 Appliquer les lignes directrices en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et intensifier les efforts dans ce domaine (Zambie) ;
- 147.186 Renforcer les moyens alloués à l'élimination des cas de violences à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Bangladesh) ;
- 147.187 Continuer à prendre des mesures pour lutter contre la persistance de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Ghana) ;
- 147.188 Veiller à ce que toutes les victimes de violences à l'égard des femmes aient un accès convenable aux services médicaux et juridiques, à des conseils et à des centres d'hébergement d'urgence ou des foyers (République islamique d'Iran) ;
- 147.189 Intensifier la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment par la modification des dispositions relatives à la violence sexuelle et à la violence domestique, en particulier celles concernant la définition du viol et les autres infractions sexuelles, dans le Code pénal des quatre pays constitutifs du Royaume des Pays-Bas, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Liechtenstein) ;
- 147.190 Continuer à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris l'exploitation sexuelle (Népal) ;
- 147.191 Créer un observatoire de la violence fondée sur le genre, ou toute structure similaire, qui aurait pour mission de rassembler des données, les décisions jurisprudentielles et les meilleures pratiques sur des cas réels et de favoriser la prise en charge des victimes (Espagne) ;
- 147.192 Mettre pleinement et rapidement en œuvre la convention d'Istanbul (Allemagne) ;
- 147.193 Intensifier les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et garantir un accès adéquat aux services médicaux et juridiques (Sri Lanka) ;
- 147.194 Poursuivre les réflexions en vue de l'élaboration d'un projet de loi éventuel sur les infractions en matière de violence sexuelle (Maldives) ;
- 147.195 Rendre la définition juridique du viol conforme au droit international des droits de l'homme, notamment la convention d'Istanbul, dans les quatre pays constitutifs du Royaume (Chypre) ;
- 147.196 Appliquer intégralement les lignes directrices pour une approche de la violence fondée sur le genre et du harcèlement sexuel plus intersectionnelle et sensible au genre (Israël) ;
- 147.197 Renforcer le cadre juridique existant pour sanctionner de manière adéquate le harcèlement sexuel et prévenir ce phénomène (Malaisie) ;
- 147.198 Appliquer les lignes directrices pour une approche de la violence domestique et du harcèlement sexuel plus sensible au genre (Chypre) ;
- 147.199 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de harcèlement et d'exploitation sexuels, y compris celles perpétrées par le biais d'Internet et sur le lieu de travail (République arabe syrienne) ;
- 147.200 Poursuivre ses efforts louables pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Kazakhstan) ;
- 147.201 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre, prévenir et éliminer la violence familiale à l'égard des jeunes, y compris les agressions physiques et verbales (Arménie) ;

147.202 Faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la préoccupation première dans toutes les décisions impliquant des enfants en matière d'immigration (Uruguay) ;

147.203 Renforcer la législation pour mieux encadrer la séparation des enfants de leur famille dans le but d'éviter qu'ils ne soient envoyés dans des centres de protection de remplacement sur le seul fondement de la situation économique précaire de leur famille (Botswana) ;

147.204 Interdire la pratique consistant à séparer les enfants de leur famille et à les placer dans des centres de protection de remplacement au motif de la situation économique précaire de leur famille (Pologne) ;

147.205 Renforcer davantage son système de placement en familles d'accueil afin de mettre progressivement un terme au placement d'enfants en institution et allouer des fonds suffisants aux familles pour promouvoir et soutenir la prise en charge en milieu familial (Monténégro) ;

147.206 Prévenir et combattre la vente d'enfants en ligne à des fins d'exploitation et d'abus sexuels (Burkina Faso) ;

147.207 Confier à l'équipe spéciale nationale sur les droits de l'enfant une mission claire et des ressources suffisantes pour favoriser l'application effective, dans des conditions d'égalité, des droits de l'enfant et veiller ainsi à ce que la mise sur pied de ses activités prévoie la participation des enfants, y compris des défenseurs des droits de l'homme, et de la société civile (Irlande) ;

147.208 Respecter le droit des parents d'élever et d'éduquer leurs enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Nigéria) ;

147.209 Mettre en œuvre une approche globale et intégrée pour lutter contre la pauvreté touchant les enfants, notamment en garantissant l'accès sur un pied d'égalité aux aides financières, en simplifiant les procédures de demande de ces aides, en augmentant les prestations sociales pour les familles à faible revenu avec enfants et en interdisant de manière parallèle la pratique consistant à séparer les enfants de leur famille en fonction de leur situation économique (République de Moldova) ;

147.210 Faire avancer les mesures et les initiatives visant à promouvoir les droits des enfants, des jeunes et de la famille (Arabie saoudite) ;

147.211 Inclure des informations sur les services fournis aux personnes âgées dans le rapport national du prochain cycle d'Examen périodique universel (Slovénie) ;

147.212 Poursuivre les mesures visant à renforcer les programmes d'aide aux personnes handicapées (Géorgie) ;

147.213 Envisager d'élaborer des politiques relatives à l'inclusion des personnes handicapées, notamment en matière d'emploi dans le secteur public (Inde) ;

147.214 Redoubler d'efforts pour fournir un soutien spécifique aux Roms, Sintés et gens du voyage en matière de logement, d'éducation et d'emploi (Pérou) ;

147.215 Revoir l'applicabilité de l'« examen d'intégration civique » obligatoire aux citoyens turcs en tenant compte de l'exemption prévue par l'accord d'association entre la Türkiye et l'Union européenne (Türkiye) ;

147.216 Éliminer la discrimination à l'égard des élèves issus de minorités ethniques et de l'immigration, ainsi que la ségrégation dans les écoles, et les inégalités en matière de niveau d'instruction qui en résultent, notamment pour les enfants appartenant à des minorités ethniques (Pologne) ;

147.217 Adopter des mesures pour garantir le droit à l'auto-identification de genre et faciliter la procédure de changement de nom et d'identité dans les documents personnels (Mexique) ;

147.218 Faire en sorte que les personnes intersexes et transgenres, quel que soit leur âge, aient accès à la reconnaissance juridique de leur identité de genre et ne se heurtent pas à des obstacles à l'exercice du droit individuel à l'autodétermination ni à des obstacles financiers (Israël) ;

147.219 Prendre des mesures afin de réduire de nombre de procédures nécessitant la déclaration du sexe en abrogeant l'indication du sexe sur les cartes d'identité (Luxembourg) ;

147.220 Prendre des mesures afin de réduire les procédures nécessitant la déclaration du sexe en supprimant l'indication du sexe sur les cartes d'identité (Grèce) ;

147.221 Envisager de rationaliser la législation, les politiques et les pratiques afin de réduire les taux d'infractions motivées par la haine contre les personnes LGBTI+ et prendre des mesures pour qu'un pourcentage plus élevé d'auteurs soient poursuivis et condamnés (Malte) ;

147.222 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes LGBTIQ contre les menaces et toute forme de violence, y compris les infractions motivées par la haine (Argentine) ;

147.223 Intensifier les efforts visant à protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes (LGBTQI+) contre la violence ou les menaces de violence (États-Unis d'Amérique) ;

147.224 Prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des chances et de traitement pour les migrants en matière d'emploi, en particulier en luttant contre l'exploitation des travailleurs migrants et en garantissant des conditions de travail sûres (Pologne) ;

147.225 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer et sauvegarder les droits économiques et sociaux des migrants et des groupes vulnérables, et lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard (Pakistan) ;

147.226 Continuer à mettre en place des mécanismes et un cadre juridiques afin de protéger les droits de tous les travailleurs migrants sur le marché du travail, quelle que soit leur race (Ouganda) ;

147.227 Mettre un terme à l'application de politiques et de mesures qui violent les droits des migrants (Chine) ;

147.228 Mettre fin au traitement discriminatoire dont font l'objet les migrants et les demandeurs d'asile en raison de leur race, de leur nationalité ou de leur appartenance religieuse (Indonésie) ;

147.229 Promouvoir l'égalité des chances et de traitement pour les migrants en matière d'emploi, en adoptant des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination fondée sur l'origine, la religion, la nationalité ou l'appartenance ethnique dans les procédures de sélection et de recrutement (Mexique) ;

147.230 Renforcer la législation régissant le statut des travailleurs migrants afin d'améliorer leurs conditions et de prévenir leur exploitation (Jordanie) ;

147.231 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des migrants et des groupes vulnérables (Ouzbékistan) ;

147.232 Prendre des mesures pour promouvoir l'égalité de traitement pour les salariés migrants, notamment en luttant contre l'exploitation des travailleurs migrants et en garantissant des conditions de travail sûres (Sri Lanka) ;

147.233 Garantir la protection des droits des minorités et des migrants en matière d'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la santé publique et aux

aides sociales sur un pied d'égalité avec les autres et améliorer leur qualité de vie (République populaire démocratique de Corée) ;

147.234 Interdire et prévenir, dans tous les pays constitutifs du Royaume, y compris Aruba et Curaçao, la séparation des garçons et des filles demandeurs d'asile et migrants de leurs parents ainsi que leur placement en institution ou leur expulsion en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents (Argentine) ;

147.235 Intensifier les efforts pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des migrants, notamment en modifiant les conditions des centres d'asile et en luttant contre l'exploitation des migrants aux Pays-Bas, à Aruba, à Curaçao et à Saint-Martin (partie néerlandaise) (Canada) ;

147.236 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile, prévenir leur ségrégation sur la base de critères ethniques et lutter plus efficacement contre les actes de racisme à l'égard des personnes d'origine non néerlandaise, l'islamophobie et l'antisémitisme (Biélorus) ;

147.237 Assurer une plus grande transparence et un meilleur suivi des conditions de vie des demandeurs d'asile et des autres catégories de migrants (Fédération de Russie) ;

147.238 Mettre en œuvre les recommandations concernant la détention des immigrants sans papiers (Zambie) ;

147.239 Mettre fin au profilage racial dans les contrôles de la circulation, les contrôles aux frontières et les contrôles d'identité ainsi que dans les fouilles préventives ; mettre fin à la détention systématique des demandeurs d'asile et des immigrants sans papiers et à la longue durée de la détention ; mettre fin à la ségrégation des enfants migrants et issus de milieux précaires dans les écoles ainsi qu'à l'exploitation des travailleurs migrants (République bolivarienne du Venezuela) ;

147.240 Interdire la pratique consistant à placer à l'isolement des immigrants sans papiers et des demandeurs d'asile déboutés à titre de sanction disciplinaire et à titre punitif (Zambie) ;

147.241 Rendre toutes les politiques relatives au traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier des enfants, conforme à la Convention relative au statut des réfugiés et à la Convention relative aux droits de l'enfant (Philippines) ;

147.242 Veiller à une plus grande disponibilité de centres d'accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés qui soient durables, flexibles et adaptés à leurs besoins, tout en respectant des normes d'accueil adéquates (Suède) ;

147.243 Assurer l'accueil des demandeurs d'asile à Ter Apel de manière digne et dans le respect des normes européennes (Slovaquie) ;

147.244 Réexaminer les aspects à long terme du système d'accueil des demandeurs d'asile afin de garantir le respect de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (Norvège) ;

147.245 Intensifier les efforts pour réduire le nombre de dossiers en attente dans les procédures de demande d'asile et de regroupement familial (Monténégro) ;

147.246 Mettre fin à la pratique des retours forcés de réfugiés et de migrants vers des destinations où il existe un risque réel de torture ou d'autres violations graves des droits de l'homme (Costa Rica) ;

147.247 Indemniser les demandeurs d'asile visés par la procédure de retour forcé (Égypte) ;

147.248 Renforcer les mesures d'accueil et d'hébergement des réfugiés en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme, et en particulier le respect des différences interreligieuses et interculturelles (Chili) ;

147.249 Prendre des mesures pour garantir le respect du principe de non-refoulement des personnes demandant l'asile ou le statut de réfugié vers des destinations où il existe un risque réel de torture ou d'autres violations graves (Uruguay) ;

147.250 Accroître la disponibilité des centres d'intervention conformément aux recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux décisions de la justice néerlandaise et poursuivre les actions visant à garantir que les centres d'accueil des demandeurs d'asile répondent aux normes internationales (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

147.251 S'attaquer aux pratiques ciblées et discriminatoires à l'égard des demandeurs d'asile provenant de différentes régions du monde (Türkiye) ;

147.252 Prévenir la détention automatique des demandeurs d'asile et adopter des mesures de substitution à la privation de liberté (Tunisie) ;

147.253 Renforcer les mesures visant à garantir la protection et l'accès à la nationalité néerlandaise des enfants apatrides ou menacés d'apatridie et nés sur le territoire du Royaume des Pays-Bas (Colombie) ;

147.254 Éliminer l'apatridie en établissant une procédure de détermination de l'apatridie qui reconnaîtrait les apatrides et leur accorderait une résidence légale (Eswatini) ;

147.255 Introduire des garanties supplémentaires dans les règles et politiques relatives à la nationalité afin de protéger le droit de tous les garçons et filles nés sur le territoire de l'État de se voir accorder la nationalité et faciliter la naturalisation des enfants apatrides (Mexique).

148. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Kingdom of the Netherlands was headed by Minister of Justice of Sint Maarten, H.E. Anna Richardson, and composed of the following members :

- H.E. Hanke Bruins Slot, Minister of the Interior and Kingdom Relations of the Netherlands ;
- H.E. Rocco Tjon, Minister of Justice and Social Affairs of Aruba ;
- H.E. Shalten Hato, Minister of Justice of Curaçao ;
- H.E. Paul Bekkers, Ambassador, Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands, Geneva ;
- H.E. Lars Tummers, Ambassador, Deputy Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands, Geneva ;
- Ms. Olivia Croes, Interim Director / Senior Legal Policy Advisor, Department of Foreign Affairs, Aruba ;
- Ms. Saran Inderson, Chief of Staff, Curaçao ;
- Mr. Patrice Gumbs, Interim Director, Department of Foreign Relations, Sint Maarten ;
- Mr. Paul van Sasse van Yssel, Coordinator of the Fundamental Rights Unit, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, the Netherlands ;
- Ms. Marije Graven, Senior Legal Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, the Netherlands ;
- Ms. Marjolijn Smith-Molenaar, Senior Legal Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, the Netherlands ;
- Mr. Lukas van Fessem, Spokesperson, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, the Netherlands ;
- Ms. Nikki Eshuis, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs, the Netherlands ;
- Ms. Alette van Kralingen, Senior Policy Officer, Foreign Affairs, the Netherlands ;
- Ms. Eva Zijlstra, Legal Advisor, Ministry of Justice and Security, the Netherlands ;
- Mr. Casper de Boer, Legal Advisor, Ministry of Justice and Security, the Netherlands ;
- Mr. Remha Kiros, Senior Policy Officer, Ministry of Justice and Security, the Netherlands ;
- Mr. Paul Vinkenvleugel, Policy Advisor, Ministry of Social Affairs and Employment, the Netherlands ;
- Senior Policy Advisor, Ministry of Education, Culture and Science, the Netherlands ;
- Ms. Irina Croes, Policy Advisor, Ministry of Justice and Social Affairs, Aruba ;
- Ms. Daniëlla Victorina, Legal Advisor, Ministry of Justice, Curaçao ;
- Mr. Kenneth Barbara, Labour Advisor and Consultant, Curaçao ;
- Ms. Geertje van Haperen, Senior Legal Policy Officer, Ministry of Justice, Sint Maarten ;
- Ms. Lila Del Colle, Counsellor, Coordinator Human Rights, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva ;
- Ms. Kim Peters, Second Secretary, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva ;

- Mr. Ernst Schütte, Second Secretary, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva ;
 - Ms. Charlotte Marres, Policy Officer, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva ;
 - Ms. Melanie van den Heuvel, Third Secretary, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva ;
 - Ms. Eva Kiès, Intern, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva.
-